

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 5 février 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 6/2026

Arrêté de circulation Petite rue - Travaux d'assainissement collectif

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande des sociétés SOGEA EST BTP – 54A rue Gabriel Lippmann – 51430 BEZANNES et GUINTOLI / EHTP - Agence de TROYES - Les Grandes Fosses RD93b - 10260 VAUDES, concernant la réalisation des travaux d'assainissement, devant intervenir à compter du 5 février 2026 pour une durée de 59 jours.

Considérant que les travaux d'assainissement sur la rue du 28 août 1944 vont engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 5 février 2026 et le 5 avril 2026.

Considérant que la circulation est déviée par la Petite Rue, voie dont la largeur ne permet pas une circulation à vitesse excessive ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du 5 février 2026 jusqu'au 5 avril 2026, la circulation générale dans la Petite rue **est limitée à 30km/h.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité des sociétés SOGEA EST BTP et GUINTOLI.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Mesnil Saint Père,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny-Sur-Barse,

Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté
dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département secteur
Troyes, ard.troyes@aube.fr,
- M. le représentant de la société SOGEA,
- M. le représentant de la société GUINTOLI

Fait à MESNIL ST PERE, le 5 février 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

